**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**D’UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la convention. Elles doivent être supprimées de la convention définitive.***

***(Pour rappel****: En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84 -53 du 26/01/1984, la mise à disposition concerne les fonctionnaires titulaires, les agents stagiaires en sont donc exclus.*

*En ce qui concerne les agents contractuels, seuls ceux bénéficiant d’un contrat à durée indéterminée peuvent être mis à disposition sous certaines conditions.*

*La mise à disposition est possible (Article 61-1. I. de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) auprès :*

* *des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
* *de l’Etat et de ses établissements publics,*
* *des établissements mentionnés à l’article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
* *des groupements d'intérêt public*
* *des organismes contribuant à la mise en œuvre d’une politique de l’Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l’exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,*
* *du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pour l’exercice de ses missions,*
* *des organisations internationales intergouvernementales,*
* *d’un Etat étranger, auprès de l’administration d’une collectivité publique ou d’un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d’un Etat fédéré, à la condition que le fonctionnaire mis à disposition conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d’origine.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l’application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l’information de la présente mise à disposition donnée à l’assemblée délibérante en date du … ,

**La présente convention est établie**

**ENTRE**

La Collectivité d’Origine …, représenté(e) par Monsieur *(ou Madame)…* son maire *(ou président)*, d’une part,

**ET**

La Collectivité ou l’organisme d’Accueil …, représenté(e) par Monsieur *(ou Madame)* … son maire *(ou président)*, d’autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** **Objet**

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d’un fonctionnaire territorial, Monsieur *(ou Madame)*… titulaire du grade de … par… *(Collectivité d’origine)* au profit de … *(collectivité d’accueil)*

**Article 2 :** **Nature des activités**

Monsieur *(ou Madame)*…, … *(grade)*, est mis*(e)* à disposition, avec son accord, en vue d’exercer les fonctions de … *(description précise des fonctions exercées, niveau hiérarchique, intitulé du service,…)*.

(*En cas de mise à disposition d’organismes contribuant à la mise en œuvre d’une politique de l’Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l’exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes, précisez les missions de service public confiées à l’agent*).

**Article 3 :** **Durée**

Monsieur *(ou Madame)*… est mis à disposition de … *(collectivité d’accueil)* à compter du … pour une période de … *(période maximale de 3 ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée)*.

**Article 4 :** **Compétences décisionnelles**

Les conditions de travail de Monsieur *(ou Madame)*… sont fixées par… *(Collectivité d’accueil)*.

***Donner ici une description précise de l’affectation de l’agent, de sa durée hebdomadaire de travail, de l’organisation des congés annuels….***

Les décisions en matière de congés annuels et de maladie ordinaire sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

***Si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps***: Les décisions en matière de congés annuels et de maladie ordinaire sont prises par la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus à l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l’aménagement de la durée du travail et au compte personnel de formation, après avis de l’organisme d’accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

**Article 5 :** **Rémunération**

*(Collectivité d’origine)* … verse à Monsieur *(ou Madame)*… la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d’origine *(émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l’emploi)*.

Monsieur *(ou Madame)*… sera indemnisé par … *(collectivité d’accueil)* des frais et sujétions auxquels il s’expose dans l’exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l’organisme d’accueil.

 *(Collectivité d’accueil)* … rembourse à *(collectivité d’origine)* … la rémunération de Monsieur *(ou Madame)* … ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine (*Option*: et donne lieu à remboursementpar l'organisme d'accueil).

De même, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

(*Option 1 :* et donnent lieu à remboursement par l’organisme d’accueil.

*Option 2 :* Donnent toutefois lieu à remboursement par l’organisme d’accueil les dépenses résultant d’un accident, d’une maladie professionnelle ou d’une invalidité qui se seraient produits ou trouveraient leur origine dans les fonctions exercées au sein de l’organisme d’accueil).

**Article 6 :** **formation**

L’organisme d’accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l’agent.

L’organisme d’origine prend à sa charge la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

*(Option 1 :* Ces dernières sont remboursées par l’organisme d’accueil.

*Option 2*: Si ce congé et ces actions sont accordés par la collectivité d’origine sur avis favorable de la collectivité d’accueil, les dépenses sont remboursées par cette dernière. En revanche, si la collectivité d’origine accorde un congé de formation ou des actions relevant du compte personnel de formation malgré l’avis défavorable de l’organisme d’accueil, les dépenses en résultant demeurent à sa charge.)

**Article 7 :** **Manière de servir et discipline**

Après un entretien individuel avec Monsieur *(ou Madame)*…, *(collectivité d’accueil)* … transmet un rapport annuel sur son activité à *(collectivité d’origine)* …

*(Collectivité d’origine)* …établit le rapport d’évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Monsieur *(ou Madame)*… qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l’autorité d’origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d’accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

**Article 8 :** **Cessation**

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Monsieur *(ou Madame)*… peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention à la demande de :

* la collectivité d’origine, …
* la collectivité d’accueil, …
* le fonctionnaire mis à disposition, Monsieur *(ou Madame)*…

Dans ces conditions le préavis sera de … mois *(plus le temps de la mise à disposition sera long, plus le préavis est important, sans toutefois pouvoir dépasser 3 mois).*

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur *(ou Madame)*… ne peut être réaffecté dans les fonctions qui lui étaient dévolues à … (collectivité d’origine), l’agent sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l’article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

***(Rappel****: Si la mise à disposition se fait auprès de plusieurs organismes, sa cessation peut ne s'appliquer qu'à certains d'entre eux ; les autres en sont alors informés.)*

**Article 9 :** **Juridiction compétente**

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention a été transmise à Monsieur *(ou Madame)*… dans les conditions lui permettant d’exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d’emploi.

Fait à …, le … Fait à le Notifié à l'agent le :

Le Maire (ou le Président) Le Maire (ou le Président) (date et signature)

(Collectivité d’origine) (Organisme d’accueil)

**MISE À DISPOSITION**

**D’UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’acte. Ils doivent être supprimés de l’acte définitif.***

**ACCORD DU FONCTIONNAIRE**

**Je** **soussigné** *(nom et prénom)* ..., **Grade** ..., **Fonction et emploi** …, **employé à** *(collectivité d’origine)*…

**DONNE MON ACCORD**

**Pour être mis à disposition de** *(collectivité d’accueil)* … pour une période de ... ans ... mois ... jours, à raison de … heures par semaine, pour exercer les fonctions de ..., dans les conditions précisées sur la convention établie en date du ... entre ... (la collectivité d'origine) et ... *(collectivité d'accueil)*.

**JE RECONNAIS ETRE INFORME QUE** si, à la fin de la mise à disposition, je ne peux être affecté dans les fonctions que j'exerçais dans mon administration d'origine avant la mise à disposition, je serai affecté dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

FAIT le ... à ...

Signature du l’agent